

Sommaire du Comité des normes de l'industrie - Janvier 2019 -

Le 24 janvier 2019, le Comité des normes de l'industrie a tenu sa première réunion de l'année par téléconférence en ligne reliant les membres à partir des bureaux de CanWest DHI à Guelph et de Valacta à Sainte-Anne-de-Bellevue. Ce qui suit est un sommaire des mesures et des recommandations découlant de cette réunion qui seront soumises pour approbation au conseil d'administration du Réseau laitier canadien (CDN) lors de sa prochaine assemblée du 7 mars 2019.

- Les membres du Comité ont réélu Paul Stewart d'EastGen comme président pour 2019.
- Le principal point à l'ordre du jour était axé sur l'élaboration de normes de l'industrie en vue de la publication de relevés de lactation basés sur des données recueillies électroniquement et à distance à partir des systèmes de traite à la ferme. Étant donné qu'il est envisagé que CanWest DHI et Valacta offrent ce service dans un proche avenir, le Comité des normes de l'industrie a convenu des principes suivants pour la publication de relevés de lactation qui pourraient être basés sur des pesées de lait recueillies électroniquement, sans visite à la ferme :
 1. Que la terminologie générale utilisée par les partenaires de l'industrie passe du concept actuel de test « supervisé » vs « non supervisé » aux termes révisés de données « vérifiées » vs « non vérifiées ». Le Comité préparera des lignes directrices définissant les exigences associées aux données « vérifiées », à la fois pour les pesées de lait et pour l'analyse des composants de gras et de protéine résultant soit de l'analyse en laboratoire d'échantillons de lait par le contrôle laitier ou de données de composants issues des capteurs de systèmes de traite à la ferme.
 2. Qu'un relevé de lactation publiable puisse inclure l'information générale sur la date du vêlage, l'âge de l'animal, la parité, les jours en lait, etc. ainsi que l'information liée à la production de lait seulement, soit les rendements en kg ainsi que les MCR.
 3. Que les exigences liées au troupeau et aux lactations avec des données sur le lait seulement soient équivalentes à celles actuellement utilisées pour les relevés de lactation en vue de l'obtention d'un statut publiable. En ce qui concerne le troupeau, ces exigences comportent les éléments suivants qui sont appliqués sur une base mobile pour la période de douze mois précédente :
 - Utilisation de lactomètres approuvés par ICAR qui sont vérifiés au moins une fois par année
 - Vérification de l'identification des animaux achetés pendant leur lactation actuelle
 - Pourcentage minimum d'animaux admissibles en première lactation qui sont enregistrés auprès de l'association de race nationale (actuellement 80 %)
 - Nombre minimum de fois que les données sont recueillies auprès de systèmes à la ferme et intervalle maximum entre ces dates de collecte de données (actuellement dix fois par année et un intervalle maximum de 90 jours)
 - Nombre minimum de dates de collecte de données qui obtiennent le statut « vérifiées » et absence de deux dates de collecte consécutives de données qui sont « non vérifiées » (actuellement, la moitié doit être vérifiée)

Pour chaque lactation, les exigences comporteront des critères pour chaque élément suivant :

- Intervalle maximum entre les dates de collecte de données à partir de systèmes à la ferme (actuellement 90 jours)
 - Nombre minimum de dates de collecte de données qui sont « vérifiées » et par conséquent qui contribuent au calcul des rendements de lactation, qui doit être espacé correctement tout au long de la lactation (le même que le calcul actuel)
 - Valeur de cote de lactation minimum pour le rendement en lait, tenant compte du fait que ces valeurs seront inférieures en l'absence de données sur les composants de gras et de protéine (valeur réelle à être déterminée, au moyen de quelques analyses et modélisations)
 - Pour les lactations en cours, un niveau minimum pour les jours en lait et/ou le nombre de données « vérifiées » incluses dans les calculs de lactation (les mêmes que les calculs actuels)
 - Des critères pour le calcul d'une MCR Lait et une Déviation de MCR Lait seront aussi appliqués (les mêmes que les critères actuels)
4. Étant donné que l'industrie a actuellement l'intention de recueillir électroniquement des données de production « 24 heures » provenant de systèmes à la ferme selon un calendrier prédéterminés par le producteur, le Comité a convenu qu'il n'y a pas de besoin immédiat d'identifier de manière spécifique les lactations publiables. Une politique d'identification des lactations publiables avec des données sur le lait seulement pourrait présenter un intérêt si l'industrie passe à une collecte plus fréquente des pesées de lait (c.-à-d. quotidiennement) à l'avenir.
5. Le Comité évaluera la possibilité et les avantages associés à l'application des nouvelles normes des lactations publiables proposées pour les relevés de lactation « lait seulement » aux lactations complétées dans le passé qui ne respectaient pas les normes de lactations publiables en raison de données manquantes sur les composants de gras et de protéine.
- De plus, CDN et son Conseil d'évaluation génétique (GEB) examineront la possibilité de permettre aux vaches avec des données « vérifiées » suffisantes sur le « lait seulement » d'obtenir des évaluations génétiques pour les caractères de production.
 - Le Comité a aussi entrepris des discussions concernant la possibilité d'inclure à l'avenir les résultats des composants de gras et de protéine provenant des capteurs de systèmes de traite à la ferme pour le calcul de relevés de lactation, ainsi que les normes associées pour que ces lactations obtiennent un statut publiable. À la suite de ces discussions, les membres du Comité se sont entendus sur les recommandations suivantes :
1. Que les résultats d'analyse des composants de gras et de protéine issus des capteurs à la ferme ne soient considérés à titre de données « vérifiées » que lorsqu'ils sont issus de capteurs approuvés et certifiés par le Comité international pour le contrôle des performances en élevage (ICAR) conformément à ses lignes directrices actuelles sur les capteurs de composants à la ferme. Il s'agit d'une politique similaire à celle applicable aux lactomètres utilisés à la ferme pour les services de contrôle laitier traditionnels.
 2. Que le Comité des normes de l'industrie examine la possibilité de permettre que les cumulatifs de lactation pour les composants de gras et de protéine respectent les normes de lactations publiables même si les valeurs de composants spécifiques à chaque date de collecte de données pendant la lactation proviennent de capteurs à la ferme qui ne sont pas nécessairement approuvés par ICAR.

3. Un processus de vérification périodique de l'étalonnage des capteurs à la ferme sera exigé pour que les valeurs de composants recueillis soient considérées comme des données « vérifiées ». Idéalement, le moment et la fréquence d'un tel étalonnage devraient être optimisés et synchronisés avec les dates prédéterminées de collecte de données électroniques.
4. Une plus grande importance sera mise à ce que le producteur autorise les services de contrôle laitier à avoir un accès régulier au volume et aux composants de gras et de protéine du réservoir à lait du troupeau. Cet accès, qui est déjà requis selon les normes actuelles, sera essentiel afin que les résultats des capteurs à la ferme pour les composants soient considérés comme des données « vérifiées ».
5. Pour que les futurs relevés de lactations publiables contiennent les résultats des composants de gras et de protéine provenant des capteurs à la ferme, le Comité établira des normes associées aux troupeaux et aux lactations qui sont similaires et équivalentes à celles actuellement utilisées pour l'obtention du statut publiable sur la base des services de contrôle laitier traditionnels.
6. Dans l'éventualité future où certaines lactations publiables contiendraient la totalité des données des composants de gras et de protéine provenant des capteurs à la ferme recueillies par le contrôle laitier, ces lactations seront correctement identifiées au moyen du concept d'un Code source de données (DSC).

L'industrie devra tenir d'autres discussions pour examiner comment les données des composants et des cellules somatiques des capteurs pourraient être incluses dans les évaluations génétiques des caractères de production ainsi que dans le calcul et la publication des moyennes de troupeaux. Il est prévu que toutes les futures lactations publiables, qu'elles ne contiennent que les données sur le lait ou également les données des composants, continueront d'être admissibles à différents prix et reconnaissances accordés par des entreprises de l'industrie sur la base des normes actuelles pour les lactations publiables.

- Les membres du Comité ont aussi discuté des exigences actuelles liées au Statut de pureté des associations de race pour l'obtention du statut publiable et/ou pour le calcul des valeurs de MCR. Dans le but d'avoir des politiques uniformes d'une race à l'autre, le Comité a convenu de revoir les exigences actuelles pour le calcul des MCR et de proposer ensuite une politique révisée aux différentes associations de race nationales en vue d'obtenir leurs commentaires.
- Il est prévu que la prochaine réunion du Comité des normes de l'industrie aura lieu par webinaire le **jeudi 11 avril 2019**.

Les partenaires de l'industrie sont invités à faire parvenir leurs commentaires concernant les recommandations et les mesures du Comité des normes de l'industrie décrites ci-dessus au groupe de discussion public par courriel (Standards@cdn.ca), au président du Comité Paul Stewart (Paul.Stewart@EastGen.ca), ou à Brian Van Doormaal à CDN (Brian@cdn.ca).